

# Règlement de l'internat

## 1. PRINCIPES GENERAUX

Pour l'élève interne, le lycée représente pendant la majeure partie de l'année son cadre de vie habituel. La surveillance y est avant tout éducative, dans le respect mutuel de la personnalité de chacun et de la discipline collective librement acceptée.

## 2. OUVERTURE DE L'INTERNAT

### Cadre général :

L'internat est ouvert du dimanche soir 20h30 au vendredi, ainsi que le soir des jours fériés qui précèdent une reprise de cours (ouverture à 20h30).

L'internat n'accueille aucun élève le vendredi soir, le samedi soir et durant les vacances scolaires, ainsi que la veille des jours fériés qui tombent pendant la période scolaire.

### Le dimanche soir :

Le dimanche soir, la rentrée des élèves est facultative. L'accueil se fait de 20h30 à 22h maximum. Il n'y a pas de repas assuré ce soir-là. Dès leur arrivée dans l'établissement, les élèves émargeront la feuille de présence dans le bureau des surveillants.

### Les horaires :

17h30 : Ouverture des dortoirs.

18h30 : Dîner et détente jusqu'à 19h30.

19h30- 20h30 : Etude obligatoire. Le silence est de rigueur et aucun déplacement n'est toléré.

20h30 à 21h15: Temps libre ou poursuite du travail après lequel les élèves regagnent leur chambre et se préparent pour la nuit.

De 22h à 22h30: Extinction des feux.

De 6h45 à 7h : Lever- petit déjeuner à partir de 7h 15. Le réfectoire doit être libéré à 8h.

## 3. REGIMES DE SORTIE

L'interne majeur ou non doit savoir qu'il reste sous la responsabilité du lycée. Il ne peut donc quitter l'établissement sans autorisation préalable, et ce quel que soit le motif.

### En journée:

Entre 8h15 et 17h45, l'élève interne est soumis au règlement intérieur de l'établissement comme tout autre élève.

### Le mercredi après-midi :

Tous les internes ont droit de sortie libre jusqu'à 18h30.

A l'extérieur, il est demandé aux élèves d'adopter un comportement correct. Si un élève se rend coupable de délit sur la voie publique ou est appréhendé par les services de police, il appartiendra à la famille ou au responsable légal de venir le prendre en charge dans les locaux concernés.

### Sorties exceptionnelles :

Pour les élèves mineurs, toute sortie exceptionnelle, le soir, ne pourra être accordée que sur demande écrite préalable des parents.

Concernant les élèves majeurs, l'attention des familles est attirée sur le fait que ces élèves peuvent solliciter auprès des CPE qui en apprécieront le bien fondé une demande de sortie pour convenance personnelle (spectacle, dîner...). Les élèves devront alors trouver un hébergement à l'extérieur. La rentrée nocturne dans l'établissement n'étant pas envisageable. Si l'élève n'est pas présent à l'heure le lendemain, une telle possibilité ne serait plus accordée.

## 4. DISCIPLINE GENERALE ET SECURITE

### Comportement:

L'accueil à l'internat exige de chacun une attitude compatible avec la vie en collectivité et l'acceptation d'un minimum de règles :

- Respect des personnes quelles qu'elles soient.
- Respect des biens et des locaux placés sous la responsabilité de tous. Les dégradations volontaires commises par des élèves feront l'objet d'une facturation aux familles et d'une sanction prévue au règlement intérieur. ***Il est interdit de déplacer le mobilier des chambres et d'obstruer les châssis pompier et la porte d'entrée. L'affichage de posters ne peut se faire que sur les panneaux prévus à cet usage.***
- Respect du travail et du repos des autres élèves,
- Respect des horaires.
- Pour des raisons d'hygiène, les matelas sont personnels et ne peuvent être empruntés même si certains lits sont inoccupés (élève en stage).

### Surveillance des élèves :

Les internes ne doivent pas monter seuls dans les dortoirs. Pour des raisons évidentes de sécurité l'accès au dortoir est interdit aux élèves entre 8h et 17h30, sauf autorisation particulière et momentanée, accordée par les conseillers principaux d'éducation.

L'accès aux dortoirs est strictement limité à ses occupants et aux personnels de l'établissement dûment autorisés.

### Vols:

Face aux risques de vol inhérents à toute vie en collectivité, il est conseillé aux élèves de n'apporter au lycée aucun objet de valeur ni aucune somme importante d'argent, et d'être vigilants pour leurs papiers personnels (portefeuille) et leurs outils de travail (calculatrices...).

Si l'administration prend des dispositions pour limiter les risques de vols (fermeture des dortoirs, armoire personnelle de l'élève), elle ne peut être tenue pour responsable des pertes ou des vols subis ou commis dans l'établissement.

Tout élève convaincu de vol est passible d'exclusion, indépendamment des poursuites judiciaires.

### Brimade/ bizutage :

Les brimades et le « bizutage » ne sauraient être tolérés. Il est attendu au contraire de la part des élèves anciens une attitude d'accueil envers les nouveaux élèves, pour faciliter l'adaptation à l'établissement et leur nouvelle vie scolaire. Tout acte de violence ou d'humiliation en milieu scolaire fera l'objet d'une sanction, indépendamment des peines encourues par la loi.

### Sécurité

*Exercice d'incendie :* Des exercices d'évacuation des chambres seront organisés régulièrement conformément aux textes en vigueur. La participation à ces exercices est obligatoire pour tous les internes présents.

***Tous les aérosols sont proscrits car ils peuvent provoquer le déclenchement de l'alarme incendie.***

## **5. SANTE**

### **Maladie:**

L'élève malade doit très vite en avvertir les infirmières, soit directement, soit par l'intermédiaire du surveillant ou du conseiller principal d'éducation, selon l'heure. Les infirmières décideront en accord avec les parents du retour ou non au domicile.

L'état de santé d'un élève peut justifier le recours à un médecin choisi par l'établissement. Toutes les consultations et déplacements entre l'établissement médical et le lycée sont à la charge des familles.

### **Médicaments :**

Deux infirmières sont à la disposition des élèves de l'établissement.

Les élèves internes ne doivent détenir aucun produit pharmaceutique. Tout médicament prescrit par le médecin de famille doit faire l'objet d'une ordonnance remise aux infirmières qui ont la garde des médicaments et en assurent la distribution.

### **Hygiène :**

Tout élève est tenu de respecter son environnement immédiat et celui de ses voisins.

Les chambres et les locaux communs (douches, WC et salles de détente) doivent rester propres : lits faits, papiers ramassés, linge rangé...

***Tous les aérosols sont proscrits (déodorant à spray, laque,...). Seuls les déodorants (Les roll-on, stick ou crèmes) sont autorisés.***

Aucune denrée alimentaire périssable ne doit être introduite dans les chambres, excepté des gâteaux ou autres friandises qui pourront être tolérés si cela n'a pas de conséquence sur la propreté des chambres.

***A chaque veille de vacances, les draps doivent être emportés par les élèves et les affaires personnelles rangées dans l'armoire pour faciliter le nettoyage.***

### **Substances dangereuses:**

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux du lycée.

L'introduction, la consommation d'alcool ou de substances interdites par la loi, dans l'internat et d'une façon générale dans le lycée sont strictement interdites. Tout élève qui présenterait des symptômes d'un comportement inhabituel (état d'ébriété par exemple) sera immédiatement remis à sa famille ou dirigé vers un centre hospitalier.

## **6. INTERNAT, LIEU DE VIE**

Les élèves de chaque dortoir désignent un référent en début d'année qui assure un lien avec les membres du CVL. Une réunion de régulation de la vie de l'internat se réunit 3 fois par an.

### **Loisirs:**

Les loisirs à l'internat sont organisés par la Maison des Lycéens (association ayant son siège dans l'établissement et présidée par un élève). Il existe une cafétéria (avec télévision câblée, musique, jeux...), différents clubs peuvent être proposés ainsi que des activités sportives en fonction du matériel et de l'encadrement. Chaque dortoir est équipé d'une salle de détente avec télévision.

## **7. SANCTIONS**

Les manquements aux présentes règles peuvent faire l'objet de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'établissement.

## **8. TROUSSEAU**

L'élève doit impérativement apporter :

- une alèse imperméable, un drap-housse, une couette et une housse de couette en coton, un oreiller avec taie, des chaussons, un cadenas